



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hospitalisation d'office

Question écrite n° 38582

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les internements psychiatriques sous contrainte. Ces internements ont doublé ces dix dernières années. Or, la recrudescence de l'alcoolisme, du vagabondage et de la drogue n'explique pas, à elle seule, cet accroissement. Il est donc à craindre que des abus puissent être commis, notamment lors d'hospitalisation en mesure d'urgence. En effet, cette mesure, normalement réservée à des cas présentant un péril imminent, mais plus facile à mettre en oeuvre, connaît une évolution énorme. D'autre part, les certificats médicaux nécessaires à l'hospitalisation devraient préciser l'état du patient et justifier l'internement à sa seule lecture. Le constat est tout autre : des certificats imprécis, repris d'un mois sur l'autre, font douter d'un réel examen du patient. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin que soient menées des investigations approfondies pour vérifier si le système prévu par la loi ne permet pas des dérives préjudiciables aux droits des personnes.

Texte de la réponse

La Commission des citoyens pour les droits de l'homme, émanation de l'église de scientologie, dénonce systématiquement auprès des parlementaires l'augmentation de ce qu'elle appelle les « internements psychiatriques ». Elle signale plus particulièrement l'augmentation importante des mesures d'hospitalisations sur demande d'un tiers (HDT) prises selon la procédure d'urgence ainsi que l'imprécision des certificats médicaux prévus par la loi dont les termes sont parfois repris de façon identique d'un mois sur l'autre. Des instructions sont régulièrement données aux services déconcentrés en ce qui concerne la motivation des décisions d'hospitalisation sans consentement (note d'information du 24 décembre 1997, circulaire du 10 décembre 2001, dossier publié dans le n° 29 de novembre-décembre 2000 du Courrier juridique des affaires sociales) et rappelées si nécessaire. L'augmentation des hospitalisations sans consentement (HSC) - qui ne représentent actuellement que 13 % du total des hospitalisations psychiatriques - s'explique certes par un élargissement du profil des personnes, justement signalé, mais aussi par le recours plus fréquent aux soins psychiatriques. Une même personne pouvant être hospitalisée sans consentement plusieurs fois au cours d'une année, ce phénomène contribue à l'accroissement du nombre des HSC. Le rôle des services d'accueil des urgences dans le recours à l'HDT doit également être pris en compte. En outre, la situation des nombreux malades en sortie d'essai à leur domicile n'est pas comparable à celle des patients réellement hospitalisés. Ces causes multiples et imbriquées d'augmentation des mesures d'hospitalisations psychiatriques remettent en question le raisonnement simpliste de certaines organisations selon lequel l'augmentation des mesures est le signe même de l'existence d'hospitalisations abusives. D'ailleurs, les commissions départementales des hospitalisations psychiatriques (CDHP), instituées par la loi du 27 juin 1990 codifiée en vue d'examiner la situation des personnes hospitalisées au regard du respect des libertés individuelles, n'ont pas constaté d'hospitalisations sans consentement injustifiées. Toutefois, la prévention des situations de crise et la mise en place d'une période d'observation, envisagée dans le cadre des réflexions en cours sur la réforme de la loi du 27 juin 1990 précitée, devrait permettre d'éviter un certain nombre de mesures d'hospitalisations sous contrainte.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38582

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2004, page 3267

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4794